

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 15
de présents : 15
de votants : 15

CONVOCATION DU 18 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à 17h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU, Maire, puis de Monsieur Jacques MAUPU, doyen de l'assemblée, à la salle polyvalente de Chuisnes afin de respecter les consignes sanitaires.

Étaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MENAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Florence NONIS, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Maxime MICHEL, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE, et M. Matthieu CHEMINAIS, tous conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Matthieu CHEMINAIS.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal.
 2. Election du Maire.
 3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire.
 4. Election des Adjoints.
 5. Election des délégués dans les organismes extérieurs.
 6. Convocations aux réunions du conseil municipal en dématérialisées.
 7. Questions et informations diverses.
-

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Délibération n° 25-2020

Monsieur Jacky JAULNEAU donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Jacques MAUPU dénommée « Chuisnes, entre continuité et nouveauté » a recueilli 249 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MENAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Florence NONIS, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Maxime MICHEL, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE, et M. Matthieu CHEMINAIS.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Jacky JAULNEAU après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Chuisnes, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Jacques MAUPU, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Jacques MAUPU prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Matthieu CHEMINAIS, comme secrétaire.

Matthieu CHEMINAIS est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Jacques MAUPU dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

Délibération n° 26-2020

Jacques MAUPU, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le doyen demande alors s'il y a des candidats. Jacques MAUPU propose sa candidature au nom de la liste « Chuisnes, entre continuité et nouveauté ».

Jacques MAUPU enregistre la candidature de Jacques MAUPU et invite les conseillers municipaux à passer au vote, à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Jacques MAUPU proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu :

➤ Jacques MAUPU : 15 voix

Jacques MAUPU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Jacques MAUPU prend la présidence et remercie l'assemblée.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° 27-2020

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que le fonctionnement de la municipalité nécessite l'élection de 3 adjoints.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 3 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 3.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° 28-2020

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

La liste « Chuisnes, entre continuité et nouveauté » dépose une liste de 3 candidats :

- Jocelyne MENAGER : 1^{er} Adjoint
- Didier GAUTIER : 2^{ème} Adjoint
- Christelle BERTHELOT : 3^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8

La liste présentée par « Chuisnes, entre continuité et nouveauté » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue. Sont proclamés Adjoint au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Jocelyne MENAGER : 1^{er} Adjoint
- Didier GAUTIER : 2^{ème} Adjoint
- Christelle BERTHELOT : 3^{ème} Adjoint

DESIGNATION DU CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT

Délibération n° 29-2020

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant environnement au sein du Conseil Municipal afin de le représenter auprès du Conseil Départemental et de l'Etat pour la mise en œuvre des actions de la charte départementale pour l'environnement.

Madame Floriane COLLAU est candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Floriane COLLAU correspondant environnement.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

Délibération n° 30-2020

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Christophe RÉTHO est candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jean-Christophe RÉTHO correspondant défense.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Délibération n° 31-2020

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant sécurité routière au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Maxime MICHEL est candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Maxime MICHEL correspondant sécurité routière.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS.

Délibération n° 32-2020

Vu la délibération n°119-2014 en date du 13/11/2014 adoptant l'adhésion de la commune de Chuisnes à la centrale d'achats Approllys ;

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un représentant et un suppléant au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS au sein du Conseil Municipal.

Madame Jennifer LOCHEREAU est candidate pour le poste de titulaire et Madame Céline LAUBY est candidate au poste de suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Sont désignés comme représentants de la commune de Chuisnes à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - Madame Jennifer LOCHEREAU : titulaire
 - Madame Céline LAUBY : suppléante

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.R.T.O.M).

Délibération n° 33-2020

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- en application des articles L.5212-8 et L.5212-9 les délégués à un syndicat intercommunal sont élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes.
- il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la commune auprès du SIRTOM de Courville-sur-Eure.

Après avoir procédé au vote conformément aux dispositions ci-dessus énoncées :

Ont été élus membres titulaires:

- Romain FILLETTE
- Vincent DEGLOS

Ont été élus membres suppléants :

- Matthieu CHEMINAIS
- Marie-Françoise DANIEL

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL APPELEE « EURE-ET-LOIR INGENIERIE »

Délibération n° 34-2020

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°71-2014 en date du 12/06/2014 adhérent la commune à l'Agence Technique Départemental d'Eure et Loir, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commune auprès de cette agence appelée maintenant Eure-et-Loir Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté, décide :

A été élu membre titulaire :

- Didier GAUTIER

A été élu membre suppléant :

- Jocelyne MENAGER

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Le Maire après avoir consulté les conseillers municipaux, indique que les réunions du Conseil Municipal auront lieu les mercredis à 19h30.

➤ Le Maire indique aussi que la « Charte des Elus » sera envoyés à l'ensemble des conseillers par mail et présentée lors du prochain conseil municipal.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 23 Mai 2020.

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,